



Arrêté n° 781 / 2023

Portant délégations de fonction temporaires, du 16 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclus, à Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 86/2021 du 19 février 2021, n° 742/2021 du 16 décembre 2021 et n° 600/2022 du 9 novembre 2022 portant attribution de délégations de fonction à Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème adjoint,

Considérant l'absence de Monsieur Charles Emile Gonthier du 16 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclus,

Considérant l'empêchement pour Monsieur Charles Emile Gonthier d'exercer ses délégations pendant la période sus visée,

Considérant qu'il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 : Les délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Charles Emile Gonthier, en matière de :

- **Déplacement urbain**
- **Réglementation générale / Police administrative (générale et spéciale)**
- **Stationnement payant**
- **Circulation / Signalisation routière**

- **Débits de boisson**
- **Affaires militaires et Anciens combattants**
- **Présidence de la Commission d'Appel d'Offres, commission de délégation de service public et commission ad hoc pour les concessions d'aménagement**
- **Signature des arrêtés portant admission à titre provisoire en soins psychiatriques à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux**
- **Capacité d'ester en justice pour les affaires ayant trait aux entraves à la circulation sur les voies et chemins situés sur le territoire de la commune du Tampon**
- **Correspondant incendie et secours de la commune du Tampon**

et visées aux arrêtés susmentionnés sont données à **Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, Conseiller Municipal** - pour la période du 16 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclus,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 18 décembre 2023


Le Maire


André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été publié le : *19 décembre 2023*

Notifié à l'intéressé le :